



Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, tenue le **20 février 2024** au Centre de services scolaire situé au 102, rue Jacques-Cartier à Gaspé et via la plateforme Microsoft Teams. La rencontre est présidée par madame Julie Pariseau, présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS	Madame Patricia Banville (administratrice) Monsieur J. Antonio Blouin (administrateur) Madame Pascale Déry (administratrice) Monsieur Yves Galipeau (administrateur) Monsieur Félix Guay-Vachon (administrateur) Monsieur Jean-François Landry (administrateur) Madame Carline Minville (administratrice) Monsieur Yves Marcotte (secrétaire général) Madame Julie Pariseau (présidente) Monsieur Steven Richard (directeur général adjoint par intérim) Madame Josée Synnott (directrice générale par intérim)
ABSENT(S)	Monsieur Frédéric Côté (administrateur, vice-président) Madame Josée Roussy (administratrice)
PERMANENCE	
INVITÉ(S)	Monsieur Martin Roy, directeur du Service des ressources financières Monsieur Steve Miousse, directeur par intérim du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire

1.0 GÉNÉRAL

1.1 Ouverture de la réunion et constatation du quorum

La réunion est ouverte sous la présidence de madame Julie Pariseau, présidente. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulière et valablement ouverte.

1.2 Présidence et secrétariat de la rencontre

La présidente, madame Julie Pariseau, agit à titre de présidente de la rencontre et monsieur Yves Marcotte agit à titre de secrétaire.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Pariseau fait la lecture de l'ordre du jour.

CA-2402-043

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par monsieur J. Antonio Blouin **ET APPUYÉE** par monsieur Jean-François Landry, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

1.4 Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est signalé à cette séance.

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023

Puisque le document a été rendu disponible dans les délais prescrits, la présidente est dispensée de la lecture du procès-verbal. Madame Julie Pariseau présidente, propose une modification au point 1.11 à l'effet de retirer le mot risque et le remplacer par le mot compromettre.

CA-2402-044

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par monsieur Yves Galipeau **ET APPUYÉE** par madame Patricia Banville, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal soit adopté tel que modifié.

Suivi au procès-verbal :

Madame la directrice générale par intérim, Josée Synnott, dresse un état de situation du programme *Offensive en construction* et mentionne que les programmes de formation suivants : charpenterie-menuiserie, électricité et conduite d'engins de chantier, ont tous débuté dans les délais requis.

1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2024

CA-2402-045

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Pascal Déry **ET APPUYÉE** par madame Carline Minville, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Suivi au procès-verbal : aucun suivi au procès-verbal.

1.7 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024, à 12 h 15

CA-2402-046

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par monsieur Yves Galipeau **ET APPUYÉE** par monsieur J. Antonio Blouin, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Suivi au procès-verbal : aucun suivi au procès-verbal.

1.8 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024, à 19 h 00

CA-2402-047

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Pascale Déry **ET APPUYÉE** par madame Patricia Banville, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Suivi au procès-verbal : aucun suivi au procès-verbal.

1.9 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er février 2024

CA-2402-048

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par monsieur Yves Galipeau **ET APPUYÉE** par madame Pascale Déry, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Monsieur Félix-Guay Vachon remarque que le point absence et le point présence à l'en-tête du procès-verbal ne sont pas assez décalés et cela porte à confusion, à savoir si le nom de la personne qui se trouve à cet endroit est dans la catégorie absence ou présence. Il suggère de bien décaler la partie présence de celle d'absence.

Suivi au procès-verbal : aucun suivi au procès-verbal.

1.10 Retour sur le concours portant sur la démocratie scolaire

Madame la présidente, Julie Pariseau, revient sur le concours de la démocratie scolaire qui s'est tenu le 17 janvier dernier. Elle réitère sa grande satisfaction d'avoir entendu les propos des élèves participants et tient à souligner la très grande qualité des textes soumis par les élèves, et ce, sur divers sujets qui touchent le secteur de l'éducation. Un gros bravo aux élèves de mentionner la présidente. Enfin, madame Pariseau a tenu à remercier les membres du personnel qui ont orchestré toute la logistique entourant cette activité.

1.11 Postes à pourvoir aux comités du conseil d'administration

La présidente informe les membres de l'assemblée que des postes sont à pourvoir, notamment auprès des comités du conseil et qu'elle entendra les propositions de nomination lors de la séance du conseil du mois de mars.

Elle rappelle les postes à combler :

- Comité de gouvernance et d'éthique : 1 poste
- Comité de vérification: 1 poste
- Comité du transport scolaire: 2 postes

1.12 Compte-rendu du comité de vérification

Le président du comité de vérification, monsieur J. Antonio Blouin, informe l'assemblée que la prochaine rencontre des membres du comité est prévue le cinq (5) mars prochain.

1.13 Compte-rendu du comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a été tenue au comité des ressources humaines.

1.14 Compte-rendu du comité de gouvernance et d'éthique

Le président du comité, monsieur Yves Galipeau, informe l'assemblée que les membres du comité ont tenu une réunion régulière le 18 janvier dernier et que les discussions ont porté sur les postes vacants au conseil d'administration et aux comités du conseil, sur les modalités d'évaluation des assemblées, et sur la formation obligatoire des administrateurs que plusieurs n'ont pas complétée.

Enfin, monsieur Galipeau a également souligné qu'à la suite de l'adoption du projet de Loi 23, plusieurs changements ont été apportés à la Loi sur l'instruction publique, notamment aux pouvoirs accordés au conseil d'administration. Certaines responsabilités ont été retirées au conseil d'administration, c'est le cas notamment de la nomination de la direction générale des centres de service scolaire qui appartient désormais au ministre de l'Éducation.

1.15 Période de questions du public

Aucune question du public.

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Dossier de l'école Notre-Dame de Cloridorme

La directrice générale par intérim, madame Josée Synnott, présente l'état de situation à l'école Notre-Dame de Cloridorme relativement à la baisse notoire de fréquentation scolaire.

3.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

Aucun point

4.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Aucun point

5.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

5.1 *Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement*

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Chic-Chocs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE, par monsieur Yves Galipeau et **APPUYÉE** par madame Carline Minville, il est résolu à l'unanimité :

QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
- c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;

QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

QUE la ou le directeur(rice) général(e) et le directeur des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, les deux agentes de gestion financière du service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

6.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

7.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

7.1 Réfection de la toiture, phase 2, de l'école C.-E.-Pouliot, visant l'octroi du contrat

ATTENDU l'acceptation des projets soumis au programme gouvernemental « *Maintien des bâtiments et Résorption du déficit de maintien 2023-2024* »;

ATTENDU l'appel d'offres public diffusé sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en date du 9 février 2024;

ATTENDU les propositions reçues à la suite de l'appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PROVENANCE	MONTANT (AVANT TAXES)	MONTANT (APRÈS TAXES)	CONFORME	RECOMMANDATION
Ferblanterie de Matane Inc.	Matane	1 860 000\$	2 138 535	Oui	Oui
Couverture Montréal-Nord Ltée	St-Léonard	2 098 975\$	2 413 296,51\$	Oui	
JCO Malenfant Inc.	St-Jean-de-Dieu	2 215 000\$	2 546 696,25\$	Oui	

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme TetraTech, experts professionnels dans le dossier.

CA-2402-050

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par monsieur J. Antonio Blouin, **ET APPUYÉE** par madame Patricia Banville, il est résolu D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Ferblanterie de Matane Inc., afin de réaliser les travaux de réfection de la toiture, phase 2, à l'école C.-E.-Pouliot et D'AUTORISER le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire, à signer la lettre d'adjudication pour l'octroi de ce contrat;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration.

8.0 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Aucun point

9.0 SERVICE DU SecrÉTARIAT GÉNÉRAL

Aucun point

10.0 INFORMATION ET CORRESPONDANCE

10.1 *Nouvelles et correspondance de la présidence*

La présidente, madame Julie Pariseau, souhaite aborder le sujet de l'éclipse solaire du 8 avril prochain. Elle demande alors comment les écoles se préparent face à cette situation. La directrice générale par intérim, madame Josée Synnott, mentionne que les centres de services scolaire de l'ensemble du Québec sont en attente d'informations en provenance de la sécurité publique et de la santé publique. Bien que la région de la Gaspésie ne sera couverte que partiellement par l'éclipse, les autorités du Centre de services doivent faire preuve de prudence et de vigilance de mentionner madame Synnott.

10.2 *Nouvelles et correspondance de la direction générale*

Madame Josée Synnott, informe les membres du conseil qu'à compter du 25 mars prochain, le Centre de formation de La Côte-de-Gaspé offrira une toute nouvelle formation de Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et services sociaux. L'attestation d'études professionnelles préparera à l'exercice des métiers de préposées et préposés aux bénéficiaires et d'auxiliaires. En collaboration avec le CISSS de la Gaspésie, ce programme de formation sera d'une durée de 705 heures, dont 300 effectuées avant l'été et la suite après la rentrée scolaire du mois d'août.

Dans un autre point, madame Synnott, fait part que les ententes de principe intersectorielles convenues avec le Front commun qui regroupe les organisations syndicales, ont toutes été ratifiées. La nouvelle convention collective est d'une durée de 5 ans, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028.

10.3 *Nouvelle du comité de parents*

Monsieur Jean-François Landry, membre du comité de parents, mentionne que lors de la dernière rencontre, les membres du comité ont, entre autres, discuté de la « Semaine nationale de l'engagement parental » qui vise à souligner l'implication des parents dans le secteur de l'éducation. Le comité de parents contactera les conseils d'établissement afin de solliciter des candidatures. De plus, il a été question de la campagne de sécurité en transport scolaire qui représente une occasion de sensibiliser les acteurs du réseau pour la sécurité en transport scolaire.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

12.0 FIN DE LA RENCONTRE

12.1 *Levée de la rencontre*

CA-2402-051

SUR PROPOSITION D'UMENT FAITE, par monsieur Félix Guay-Vachon **ET APPUYÉE** par madame Carline Minville, il est résolu de lever la séance à 20 h 10.

Julie Pariseau
Présidente de la rencontre

Yves Marcotte
Secrétaire général